



# Solidaires **Sud** 81-12-46

Union  
syndicale

59 Rue Raymond Sommer, 81000 Albi

Tél: 05 63 38 43 81

sud81laposte@gmail.com

Albi, le 26/06/2017

AFFAIRES JURIDIQUES



## LA POSTE CONDAMNEE ENCORE ET TOUJOURS Une factrice rétablie dans ses droits 14 700 € en cour d'appel

Encore une décision favorable, dans un dossier plaidé en première instance au conseil des prud'hommes de castres le 23 octobre 2014. La Poste avait décidé de faire appel de la décision qui l'accablait déjà à l'époque.

Aujourd'hui c'est donc la Cour d'appel de Toulouse qui vient de rendre son délibéré le 23 juin 2017 et confirme le premier jugement et condamne la Poste à:

- Requalifier en CDI à temps complet le contrat de travail depuis octobre 1994 à janvier 1999
- 700 € au titre de l'indemnité de requalification
- 8000 € au titre du préjudice moral et matériel subi du fait de la précarité
- 4000 € au titre de la perte de chance de percevoir une retraite améliorée
- 2000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile

Où est la logique de nos dirigeants quand on sait que la sanction est systématique devant les tribunaux ?

Une fois n'est pas coutume, le syndicat **SUD PTT** a été de fort bon conseil pour cette factrice même si la procédure a duré plus de trois ans, puisque le résultat est très positif en sa faveur.

### Un facteur récupère 6065,77€

*Décision du 24 mai 2017 du conseil de Prud'hommes d'Albi*

- La poste condamnée à 1000 € au titre de dommages et intérêts aux titres des irrégularités
- 725,48 € au titre des heures supplémentaires hebdomadaires
- 2840,29 € aux titres des heures supplémentaires quotidiennes
- 1500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile

[www.sudptt81-12-46.fr](http://www.sudptt81-12-46.fr)

**AVEC SUD PTT DANS LA LUTTE, POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS**